



**DELIBERATION N° 22/083 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
RELATIVE AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE DE L'ACADEMIE  
DE CORSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

**RILATIVA À U PRUGETTU DI U CALINDARIU SCULARI  
DI L'ACCADEMIA DI CORSICA PAR L'ANNATA 2022-2023**

**SEANCE DU 3 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le trois juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Louis POZZO DI BORGIO  
M. Jean-Christophe ANGELINI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Véronique ARRIGHI à Mme Lisa FRANCISCI  
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul-Joseph CAITUCOLI  
M. Jean-Marc BORRI à M. Hervé VALDRIGHI  
Mme Françoise CAMPANA à Mme Vannina CHIARELLI-LUZI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Petru Antone FILIPPI  
M. Don Joseph LUCCIONI à Mme Lisa FRANCISCI  
Mme Paula MOSCA à Mme Frédérique DENSARI  
M. Jean-Paul PANZANI à M. Hervé VALDRIGHI  
M. Antoine POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Pierre POLI à Mme Vanina LE BOMIN  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Joseph SAVELLI à M. Petru Antone FILIPPI  
M. François SORBA à Mme Danielle ANTONINI  
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Laurent MARCANGELI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, Charlotte TERRIGHI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'éducation,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** la lettre du Recteur d'Académie proposant le projet de calendrier scolaire 2022-2023,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2022-18 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 31 mai 2022,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (45) : Mmes et MM.**

Jean-Felix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**CONTESTE** le caractère consultatif de l'avis de l'Assemblée de Corse sur la définition du calendrier scolaire et **EMET** en conséquence un avis défavorable sur le projet transmis par le Rectorat pour l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE**, dans le cadre des futurs travaux relatifs à une évolution institutionnelle de la Corse, d'envisager la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation permettant notamment d'attribuer à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 3 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 02 ET 3 JUIN 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AVISU RILATIVU À U CALINDARIU SCULARI DI**  
**L'ACCADEMIA DI CORSICA PAR L'ANNATA 2022-2023**

**AVIS RELATIF AU PROJET DE CALENDRIER SCOLAIRE**  
**DE L'ACADÉMIE DE CORSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**  
**2022-2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article D. 521-6 du code de l'éducation fixe les conditions dans lesquelles le calendrier scolaire peut être ajusté et dispose que le Recteur de Corse a compétence pour l'adapter en fixant, par arrêté, des calendriers scolaires pouvant tenir compte des spécificités territoriales.

*Ainsi : « Les recteurs des académies de Corse, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion peuvent adapter le calendrier national en fixant, par arrêté, pour une période de trois années, des calendriers scolaires tenant compte des caractères particuliers de chacune des régions concernées. Ces calendriers sont établis sur la base d'une année scolaire comportant trente-six semaines réparties en cinq périodes de travail, de durée comparable, séparées par quatre périodes de vacances des classes. Les conseils de l'éducation nationale des six académies, ainsi que l'Assemblée de Corse, l'Assemblée de Guyane, l'Assemblée de Martinique, le conseil départemental de Mayotte et les conseils régionaux de la Guadeloupe et de La Réunion, sont consultés, chacun en ce qui le concerne, pour l'établissement de ces calendriers triennaux. Ceux-ci peuvent faire l'objet d'adaptations localisées et circonstanciées dans les conditions prévues à la sous-section 1 de la présente section ».*

L'Assemblée de Corse ne dispose donc que d'un pouvoir consultatif et les possibilités d'adaptation sont très limitées par un cadre légal et réglementaire contraint. En effet, les modifications ne peuvent pas excéder trois jours consécutifs ni réduire à moins de huit jours la durée d'une période de vacances scolaires.

À l'instar des années précédentes, le projet de calendrier transmis par M. le Recteur pour l'année scolaire 2022-2023, joint en annexe du présent rapport, s'inscrit dans le strict respect de ces dispositions et propose des adaptations *a minima*, avec une rentrée légèrement différée par rapport au calendrier continental. Pour la Corse, elle est fixée respectivement le jeudi 1<sup>er</sup> et le vendredi 2 septembre 2022 pour les enseignants et les élèves, au lieu du mercredi 31 août et du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022 au niveau continental.

Par ailleurs, les dates des vacances de la Toussaint, de Noël et d'été sont identiques à la zone B. Les dates des vacances d'hiver correspondent à la zone C et celles des vacances de printemps à la zone B. Le début des vacances d'été est fixé au vendredi 7 juillet 2023 comme pour les autres académies continentales.

Le projet de calendrier scolaire 2022-2023 propose la journée vaquée du jeudi 8 septembre 2022 en vue de la commémoration de la Libération de la Corse, et institue « journée banalisée » le jeudi 8 décembre 2022, « Ghjurnata di a Festa di a Nazione », qui permet d'échanger et de mettre en œuvre au sein des établissements

des activités liées à l'histoire du XVIII<sup>ème</sup> siècle en Corse.

Le projet de calendrier scolaire transmis par Monsieur le Recteur a été présenté le 14 mars 2022 au Rectorat. La réunion associait les représentants des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves.

Au regard de ses compétences actuelles, la Collectivité de Corse prend acte du projet de calendrier scolaire 2022-2023 transmis par le M. le Recteur d'Académie.

Toutefois, dans le cadre des futurs travaux relatifs à une évolution institutionnelle de la Corse, il semble nécessaire d'envisager la constitution d'un véritable bloc de compétences décisionnelles en matière d'éducation. Ce dernier permettrait notamment d'attribuer à la Collectivité de Corse le pouvoir de définir le calendrier scolaire triennal applicable dans l'île, par une modification indispensable de l'article D. 521-6 du code de l'éducation précité.



# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ajaccio, le mercredi 6 avril 2022

Madame Antonia Luciani  
Conseil exécutif

Collectivité de Corse  
22 cours Grandval  
20000 Ajaccio

## Le cabinet

Téléphone :

04 95 50 34 52

Fax :

04 95 51 27 06

Mél :

ce.recteur@ac-corse.fr

Bd Pascal Rossini

BP 808

20192 Ajaccio cedex 4

Madame la Conseillère exécutive,

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe le calendrier scolaire 2022-2023 de l'académie pour l'établissement duquel le Code de l'éducation prévoit la consultation de l'Assemblée de Corse (art. D. 521-6).

La proposition qui vous avait été adressée par courrier le 21 février dernier n'ayant fait l'objet d'aucune observation, une réunion a été organisée lundi 14 mars au rectorat. Elle associait les représentants des organisations syndicales et des fédérations de parents d'élèves.

La proposition de calendrier scolaire a ensuite été présentée lors du dernier comité technique académique le 29 mars 2022.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère exécutive, en l'assurance de ma parfaite considération.

*Ji on c' l'ouo.*



Jean-Philippe AGRESTI

Recteur de la région académique de Corse

Copie : Monsieur le Président du Conseil exécutif





# ACADÉMIE DE CORSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Projet de calendrier scolaire Académie de Corse Année 2022 - 2023

Rentrée scolaire des enseignants	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022
Rentrée scolaire des élèves (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés)	Vendredi 2 septembre 2022
Vacances de la Toussaint	du samedi 22 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022
Vacances de Noël	du samedi 17 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023
Vacances d'Hiver	du samedi 18 février 2023 au lundi 6 mars 2023
Vacances de Printemps	du samedi 15 avril 2023 au mardi 2 mai 2023
Vacances d'Été	Vendredi 7 juillet 2023

### Informations complémentaires

- Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués. Les élèves qui n'ont pas cours le samedi sont en congés le vendredi soir après les cours.
- Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.
- Les classes vaqueront le vendredi 19 mai 2023.
- Le lundi de Pentecôte (29 mai 2023) sera un jour sans école, dit de « solidarité ».
- La journée du 8 septembre sera vaquée et celle du 8 décembre banalisée.